

Convention SDIS 10 / UDSP 10

Réserve citoyenne de sapeurs-pompiers



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUBE
21, RUE ÉTIENNE PÉDRON - CS 30607 - 10088 TROYES CEDEX
T. 03 25 43 58 00 - WWW.SDIS10.COM



« Convention portant création d'une réserve citoyenne des sapeurs-pompiers »

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube, établissement public administratif, dont le siège est situé 21 rue Etienne Pédron à Troyes, représenté par monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil d'administration, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du **20 juin 2024** du conseil d'administration ;

Ci-après dénommé « le SDIS 10 »

Et

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aube, association déclarée relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 21 rue Etienne Pédron à Troyes, représentée par monsieur Alain GENNERET, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 8 juin du conseil d'administration ;

Ci-après dénommée « l'UDSP 10 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1424-1 et R1424-1, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L721-2 et L724-14 à 18 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

*Vu la Délibération du SDIS 10 du conseil d'administration du **20 juin 2024** portant création d'une réserve citoyenne des sapeurs-pompiers ;*

*Vu la Délibération de l'UDSP 10 du conseil d'administration du **14 juin 2024** portant création d'une réserve citoyenne des sapeurs-pompiers ;*

Vu la convention cadre entre le SDIS 10 et UDSP 10 ;

Considérant l'intérêt pour le SDIS 10 de bénéficier d'un appui complémentaire, logistique et/ou technique dans l'accomplissement de ses missions et son fonctionnement, comme des actions de sensibilisation ou de prévention des risques de toute nature ;

Considérant qu'un tel projet permet de favoriser le développement des coopérations entre l'UDSP et le SDIS, ainsi que les liens intergénérationnels, la transmission de savoirs, le partage d'expériences, la solidarité, l'entraide, l'esprit de corps, et la cohésion au sein de la communauté du service d'incendie et de secours de l'Aube ;

Considérant que sur le principe du bénévolat, une réserve peut être créée.

Il a ainsi été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

À compter du 24 juin 2023, il est créé, dans le département de l'Aube, entre le SDIS 10 et l'UDSP 10, une réserve citoyenne des sapeurs-pompiers.

La présente convention a ainsi pour objet de préciser les conditions et les modalités de la participation, de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers de l'Aube.

Article 2 : Missions confiées

La réserve citoyenne des sapeurs-pompiers a vocation à apporter une participation, une contribution ou un soutien temporaire à certaines activités et au fonctionnement du SDIS 10.

Les missions ou actions pouvant être confiées à l'équipe de soutien et d'appui sont les suivantes :

- Soutien et aide logistique lors de formation ;
- Formateur (3 ans après la fin d'activité au maximum)
- Soutien et aide logistique sur opérations (notamment ravitaillement, gestion des relèves, acheminement de matériel, etc) ;
- Soutien et aide logistique lors de manœuvres ou d'exercices ;
- Soutien et aide logistique lors de manifestations communales, départementales, régionales ou nationales (notamment cérémonies, Sainte-Barbe, rassemblements, journées nationales, portes ouvertes, congrès, actions de communication, de promotion, de sensibilisation, de prévention etc) ;
- Soutien et aide logistique pour la préparation et la surveillance d'épreuves sportives ;
- Déplacement de véhicule, d'engin ou de matériel pour motif non opérationnel (notamment les contrôles techniques, les réparations, changement d'affectation, etc) ;
- Transport, accompagnement et encadrement pédagogique (sous réserve de qualification adéquate) de jeunes sapeurs-pompiers ;
- Transport de personnels du SDIS ou de l'UDSP ;
- Participation à des actions réalisées par le SDIS en vue de promouvoir le volontariat ;
- Participation aux actions de sensibilisation aux gestes et comportements qui sauvent, contre les risques de toute nature ou de développement de la culture de sécurité civile ;
- Travaux en régie au sein des CIS ;
- Soutien aux contrôles réglementaires des CIS et CPI communaux ;
- Réaliser des prestations musicales pour les cérémonies du SDIS10 et de l'UDSP10
- Au besoin toute autre mission ou action non comprise dans cette liste, approuvée conjointement par le SDIS 10 et l'UDSP 10, et conforme à l'esprit et l'objet de la présente convention.

Est, en tout état de cause exclu, l'exercice de missions à caractère opérationnel confiées par la législation en vigueur aux services d'incendie et de secours et aux sapeurs-pompiers.

En outre, les missions ou actions accomplies par la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers ne doivent pas se substituer à celles le cas échéant exercées et confiées à une association agréée de sécurité civile qui exigent de satisfaire à des conditions réglementaires particulières.

Article 3 : Compositions et conditions

La réserve citoyenne des sapeurs-pompiers est créée dans le département de l'Aube et constituée avec des candidats :

- Anciens sapeurs-pompiers, volontaires ou professionnels, vétérans ou retraités ;

- Sapeur-pompier volontaires des corps communaux n'ayant pas possibilité de s'engager au corps départemental en double appartenance ;
- Citoyens ou citoyennes ayant eu une expérience de sapeur-pompier, de jeune sapeur-pompier, de membre d'une association ayant dans son objet un lien avec la sécurité civile ou, plus largement, ayant eu une expérience dans le domaine de la sécurité civile, notamment les personnes reconnues inaptes médialement et ne pouvant plus exercer des missions opérationnelles.
- Citoyens ou citoyennes voulant rejoindre la musique départementale des sapeurs-pompier de l'Aube.

Chaque candidature pour être recevable doit satisfaire aux conditions :

- Etre majeur et âgé de moins de 75 ans ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir fait ou faire l'objet de condamnation incompatible avec les missions susceptibles d'être confiées ;
- Justifier d'une aptitude médicale compatibles avec les missions susceptibles d'être confiées ;
- Le cas échéant, être accompagnée des justificatifs de formations ou de compétences, à jour et en vigueur, en lien avec les missions susceptibles d'être confiées (diplôme, certificat, attestation, formations premiers secours, permis etc) ;
- Le cas échéant, justifier être à jour des visites médicales obligatoires pour les titulaires des permis poids lourds ;
- Etre adhérent à l'UDSP 10 et à jour de sa cotisation annuelle.

Article 4 : Engagement - Cessation

Les candidatures pour devenir membre de la réserve citoyenne des sapeurs-pompier créée dans le département de l'Aube, sont à adresser au SDIS 10 en remplissant le formulaire type annexé à la présente convention.

La durée d'engagement est de 1 an renouvelable à la demande de l'intéressé.

Une liste départementale des réservistes est mise à jour au fil de l'eau et elle est validée par le directeur départemental du SDIS.

Cet engagement prend fin lorsque que le membre de la réserve :

- Ne renouvelle pas son engagement ou démissionne ;
- N'est plus à jour de cotisation ;
- Présente une contre-indication médicale ne permettant plus d'exercer la mission.
- Est atteint par la limite d'âge ;

Il peut également être mis fin à l'engagement, sur décision du Directeur Départemental du SDIS en cas de non-respect des règles édictées après consultation du comité de suivi décrit en article 7.

Article 5 : Activation

Les membres de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers sont activés suivant le tableau ci-après :

Missions	Personnel autorisant la mission et activant la réserve citoyenne
Soutien et aide logistique lors de formation	Chef du service formation
Formateur	Chef du service formation
Soutien et aide logistique sur opérations	COS via le CTA-CODIS et chef de CIS
Soutien et aide logistique lors de manœuvres ou d'exercices	Chef du service opérations
Soutien et aide logistique lors de manifestations départementale	Secrétariat de Direction
Soutien et aide logistique lors de manifestations locales	Chef de CIS
Soutien et aide logistique pour la préparation et la surveillance d'épreuves sportives	Chef du service formation
Déplacement de véhicule, d'engin ou de matériel pour motif non opérationnel (Chef de service matériel roulant Chef de CIS
Transport, accompagnement et encadrement pédagogique de jeunes sapeurs-pompiers	Responsable UDSP – JSP
Participation à des actions réalisées par le SDIS en vue de promouvoir le volontariat	Chef de service promotion métiers Chef de CIS
Participation aux actions de sensibilisation aux gestes et comportements qui sauvent, contre les risques de toute nature ou de développement de la culture de sécurité civile	Chef de service promotion métiers Chef de CIS
Travaux en régie au sein des CIS	Chef de service patrimoine Chef de CIS
Soutien aux contrôles réglementaires des CIS et CPI communaux	Chef de service patrimoine ou matériel Chef de CIS
Transport de personnels du SDIS	Secrétariat de Direction
Autres Missions	
Prestation de la musique départementale pour le SDIS ou l'UDSP	Secrétariat de Direction
Prestation payante de la musique départementale	Responsable UDSP – bureau

Article 6 : Conditions d'exercice

Principe de bénévolat

Les missions ou actions accomplies par les membres inscrits au sein de l'équipe de soutien et d'appui sont exercées à titre bénévole et volontaire, ne donnant lieu au versement d'aucune rémunération ou indemnité.

Seuls des remboursements de frais le cas échéant exposés par un membre, notamment de restauration, de transports ou d'hébergement, et au préalable convenus, sont possibles dans les conditions prévues et annexé à la présente convention. Le remboursement des frais est assuré par l'UDSP.

Durée d'activité

La durée d'activité ne peut excéder 12 heures consécutives et pas plus de 60h / mois.

Formation

Les membres seront au minimum titulaire du niveau 1 Premiers Secours Civiques (PSC 1), et doivent participer à des sessions triennales de maintien des acquis fixées par l'UDSP 10 ou le SDIS.

Les membres bénéficient d'un accès à la plateforme « designo » de formation à distance du SDIS.

Visites médicales

Les conditions d'aptitude physique applicables aux sapeurs-pompiers en activité ne sont plus exigées.

Toutefois, les membres de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers devront se trouver dans une bonne forme physique et médicale.

Chaque membre s'engage à signaler tout problème de santé incompatible avec son activité au sein de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers.

Le cas échéant, le SDIS 10 se réserve le droit de solliciter un avis d'un médecin du service de santé et de secours médical du SDIS. En cas d'incompatibilité avec la mission, le réserviste sera suspendu pour raison médicale.

Pour les membres titulaires des permis soumis à validation périodique (BE et séries C et D), ceux-ci devront être à jour de leur visite médicale afin de pouvoir convoier les différents poids lourds du SDIS 10. Pour cela, ils pourront effectuer leur visite médicale auprès d'un médecin sapeur-pompier. La prise en charge financière de la visite médicale sera assurée par le SDIS 10.

Tenue

Lors de la participation des membres de l'équipe de soutien et d'appui à une de ses activités ou actions, une tenue spécifique et adaptée est mise à leur disposition afin de les identifier et les distinguer des personnels des services d'incendie et de secours.

Lorsque le réserviste cesse son engagement, il restitue l'ensemble des tenues perçues lors de l'engagement.

Véhicules

Pour l'exercice de leurs missions, les membres de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers peuvent être amenés à utiliser un véhicule de service dans la limite des habilitations propres à leur permis de conduire (VL, PL, ...).

Dans ce cas, ils doivent se conformer aux règles d'utilisation en vigueur au sein du SDIS. En aucun cas, ils ne peuvent faire usage des avertisseurs sonores et lumineux et le code de la route doit être respecté.

Comportement et discipline

La candidature et l'inscription validée au sein de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers créée dans le département de l'Aube impliquent l'acceptation de respecter les consignes données.

Chaque membre de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers s'engage à respecter la charte des réservistes signées lors de l'engagement.

Chaque membre de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers veille tout particulièrement par son comportement et l'exercice des activités confiées :

- à faire preuve d'exemplarité quant à l'image et la réputation des sapeurs-pompiers,
- à faire preuve de discrétion et de discernement,
- à respecter le devoir de réserve et l'obligation de confidentialité,
- à ne jamais s'immiscer ni perturber le déroulement ou l'accomplissement d'une activité du service ou d'une opération de secours,
- à respecter les consignes ou ordres donnés le cas échéant par le commandant des opérations de secours, sous l'autorité duquel ils sont en tout état de cause placés lorsque l'équipe de soutien et d'appui est engagée parallèlement à une opération de secours,
- à valoriser l'image et les valeurs portées par les sapeurs-pompiers et les services d'incendie et de secours.

Concernant la musique départementale :

- Les accès à un local muni d'une réserve pour stocker les instruments de musique ainsi que la salle de l'état-major seront mis à disposition par le SDIS.
- Un budget maximum de 700 euros par an cumulable sur plusieurs exercices est alloué pour l'entretien et le renouvellement d'instrument de musique. L'UDSP10 présentera au SDIS la somme effectivement dépensée dans le bilan annuel.
- La prise en charge des frais engendrés par les cours de musique est supportée par le SDIS.
- Les musiciens s'engagent à participer bénévolement aux cérémonies sollicitées par le SDIS ou l'UDSP10.:
- En cas de prestations à la demande d'un tiers, les bénéficiaires seront récupérés par l'union départementale. Ces fonds seront dépensés par le responsable de la musique.

Article 7 : Comité de suivi

Il est constitué entre le SDIS 10 et l'UDSP 10, un comité de suivi chargé de toutes les questions relatives au bon fonctionnement de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers.

Ce comité est composé :

- du DDSIS ou son représentant ;
- du PUD ou son représentant ;
- du président délégué de la section des anciens au sein de l'UDSP.

Ce comité est chargé :

- D'étudier les litiges liés aux candidatures ;
- D'évaluer le fonctionnement de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers et de formuler toute proposition d'amélioration ;
- De donner un avis en cas dans le cadre des procédures liés à la discipline.

Article 8 : Financement

Les dépenses ou les frais liés à la création et au fonctionnement de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers sont pris en charge selon les modalités et la répartition fixées d'un commun accord entre le SDIS 10 et l'UDSP 10. Le SDIS prend notamment à sa charge les visites médicales, les formations et les tenues. L'UDSP prend en charge le remboursement des frais.

Pour les réservistes dont la cotisation n'est pas prise en charge par une amicale, la cotisation est prise en charge par l'UDSP

Un bilan annuel des frais de la réserve est réalisé par l'UDSP et adressé au SDIS.

Article 9 : Assurances

Dans le cadre des missions, actions ou activités confiées à la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers, le SDIS 10 et l'UDSP 10 confirment avoir conclu, chacun en ce qui le concerne, et au préalable, les contrats d'assurances indispensables pour garantir et couvrir, par des indemnités adaptées, les risques de dommages aux biens et les risques de dommages aux personnes, qu'il s'agisse de ceux subis par les membres de l'équipe de soutien et d'appui, le SDIS, l'UDSP ou ceux causés aux tiers.

Lorsque les membres de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers participent à l'accomplissement d'une mission ou action pour le compte du SDIS, ils bénéficient du cadre juridique de « collaborateur occasionnel du service public ».

En outre, le réserviste a droit à la protection fonctionnelle du SDIS.

Article 10 : Litiges

Dans l'hypothèse d'un litige ou de toute éventuelle difficulté née de la mise en œuvre ou l'interprétation de la présente convention, le SDIS 10 et l'UDSP 10 privilégient en tout état de cause un règlement amiable.

À défaut d'une solution convenue, la partie qui s'estime lésée conserve la possibilité de saisir le tribunal territorialement compétent.

Article 11 : Suspension

La présente convention conclue entre le SDIS 10 et l'UDSP 10 peut être suspendue à tout moment à la demande formulée par tout moyen de l'une des parties, en cas de non-respect des stipulations ou des obligations prévues par la convention, de difficulté constatée dans sa mise en œuvre, de circonstances graves ou exceptionnelles, d'incidences sur la continuité du service public d'incendie et de secours ou d'évènement de force majeure.

Le SDIS 10 et l'UDSP 10 conviennent dans les meilleurs délais de la durée limitée de cette suspension, de la gestion des conséquences immédiates sur les missions ou actions en cours ou à venir et des perspectives d'un retour à une mise en œuvre de la présente convention.

Article 12 : Modifications

La présente convention conclue entre le SDIS 10 et l'UDSP 10 peut être modifiée à tout moment par avenant proposé par l'une ou l'autre des parties, accepté d'un commun accord et signé par leurs représentants légaux compétents.

Article 13 : Dénonciation

La présente convention conclue entre le SDIS 10 et l'UDSP 10 peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

Cette lettre recommandée fixe notamment la date de fin d'effets de la présente convention, qui doit au minimum respecter un délai de préavis de trois mois à compter de la date de sa première présentation.

Le SDIS 10 et l'UDSP 10 veillent alors à convenir des modalités de gestion adaptées des conséquences de la fin des relations contractuelles, notamment s'agissant des dépenses restant à assurer, des missions engagées ou programmées à cette date.

Article 14 : Durée

La présente convention conclue entre le SDIS 10 et l'UDSP 10 entre en vigueur à compter du jour de sa signature et prend fin le 31 décembre (N+2).

A compter du 1^{er} janvier suivant ce terme, elle est renouvelée pour une durée de deux années par tacite reconduction, sauf dénonciation préalable par l'une des parties par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie au plus tard le 30 septembre de l'année concernée.

Article 15 : Annexes

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants applicables à la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers, y compris les versions modifiées postérieurement à sa conclusion :

- Formulaire type de candidature ;
- Fiche tenue ;
- Formulaire de prise en charge des frais ;
- Formulaire remisage à domicile ;
- Charte du bénévole.

Fait, à Troyes

Le 20 juin 2024

Pour le SDIS 10
Monsieur Philippe PICHERY, Président du
Conseil d'administration

Pour l'UDSP 10
Monsieur Alain GENNERET, Président

En présence de
Madame Cécile DINDAR
Préfète de l'Aube



Réserve citoyenne des sapeurs-pompiers Candidature

LE CANDIDAT

NOM

Prénom

Date de naissance : / /

Adresse complète :

.....

Téléphone mobile :////

Courriel : @.....

SPV « retraité » : CIS affectation :

SPP retraité : CIS affectation :

PATS retraité

Autre :

Permis poids lourd :

Oui Si oui date limite de validité :

Non

Adhérent à l'UDSP :

Date : / /

Signature

Cadre réservé au service RH-SPV du SDIS DE L'AUBE

Date de réception :

Date de mise à jour :

Classement :

MISSIONS SOUHAITEES

- Formateur ;
- Soutien et aide logistique lors de formation ;
- Soutien et aide logistique sur opérations (notamment ravitaillement, gestion des relèves, acheminement de matériel, etc.) ;
- Soutien et aide logistique lors de manœuvres ou d'exercices ;
- Soutien et aide logistique lors de manifestations communales, départementales, régionales ou nationales (notamment cérémonies, Sainte-Barbe, rassemblements, activités ou épreuves sportives, journées nationales, portes ouvertes, congrès, actions de communication, de promotion, de sensibilisation, de prévention etc.) ;
- Soutien et aide logistique pour la préparation et la surveillance d'épreuves sportives ;
- Déplacement de véhicule, d'engin ou de matériel pour motif non opérationnel (notamment les contrôles techniques, les réparations, changement d'affectation, etc.) ;
- Transport, accompagnement et encadrement pédagogique (sous réserve de qualification adéquate) de jeunes sapeurs-pompiers ;
- Transport de personnels du SDIS ou de l'UDSP ;
- Participation à des actions réalisées par le SDIS en vue de promouvoir le volontariat ;
- Participation aux actions de sensibilisation aux gestes et comportements qui sauvent, contre les risques de toute nature ou de développement de la culture de sécurité civile ;
- Travaux en régie au sein des CIS
- Soutien aux contrôles réglementaires des CIS et CPI communaux
- Intégrer la musique départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube

LE CHEF DE GROUPEMENT APPUI DU VOLONTARIAT

- AVIS FAVORABLE
- AVIS DEFAVORABLE

Motif (s)

Date : / /

Signature

LE PRESIDENT DE L'UNION DEPARTEMENTALE

- AVIS FAVORABLE
- AVIS DEFAVORABLE

Motif (s)

Date : //

Signature

LE CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL

- AVIS FAVORABLE
- AVIS DEFAVORABLE

Motif (s)

Date : //

Signature



Réserve citoyenne des sapeurs-pompiers Tenues

Tenues

Le SDIS met à disposition de la réserve de soutien les équipements suivants :

- Une paire de chaussons de sécurité
- Un pantalon de travail (TSI) ou tenue équivalente.
- Un polo manches courtes et un polo manches longues
- Une veste de travail (TSI)
- Une veste de type Softshell
- Une paire de gants de travail
- Une casquette
- Une ceinture

Tenue des membres de la musique des sapeurs-pompiers de l'Aube :

- Un Képi,
- Une vareuse pour le responsable de la musique
- Une chemise bleue et 1 chemisette bleue, (blanche pour le responsable de la musique)
- Une cravate noire
- Une pince cravate "SP",
- Pucelle, fourragère tricolore et écusson de manche CD10,
- Un sweat SP,
- Un pantalon de sortie
- Une paire de chaussures basses noires,
- Un1 parka ancien modèle dgsc,
- Une paire de gants blanc.

Cette tenue est différente de celle portée dans le cadre de l'honorariat. Par conséquent le réserviste portera un insigne en substitution au galon de poitrine.

Initié par le département des Vosges en 2008, cet insigne s'inspire de l'insigne du service du matériel des armées. Il est composé d'une roue de la logistique (roue dentée) pour bien affirmer le domaine d'exercice. Cette roue de couleur rouge est brodée sur un carré de velours noir (ou de velcro noir), recouverte de deux haches croisées, pour rappeler le collectif des sapeurs-pompiers au service duquel cet engagement s'inscrit. Dans la réserve, tous portent ce même « galon », sans distinction quant au grade ou statut pour leurs activités bénévoles.





Réserve citoyenne des sapeurs-pompiers Remisage à domicile d'un véhicule de service

Autorisation de remisage à domicile véhicule de service

Le membre de la réserve citoyenne de sapeurs-pompiers de l'Aube :

NOM

Prénom

Demande à remiser exceptionnellement à son domicile le véhicule de service immatriculé :

.....

Du : / / au : / /

VALIDATION DU RESPONSABLE DE LA MISSION

- AVIS FAVORABLE
 AVIS DEFAVORABLE

Motif (s)

Date : //

Signature



Réserve citoyenne des sapeurs-pompiers Indemnisation des frais

Demande d'indemnisation

Lorsque les membres de la réserve engage personnellement des frais, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un remboursement à condition que les dépenses soient réelles et justifiées.
Pour rappel, les bénévoles ne sont pas imposables au titre des remboursements qui leur sont versés car ce ne sont pas des revenus.

Ce formulaire sert de base juridique pour permettre cette prise en charge des frais.

NOM
Prénom

Nature de la mission confiée
.....

Date .../.../.....
Heure début
Heure fin

Frais kilométrique engagés

Les frais kilométriques pouvant faire l'objet d'un remboursement sont établis sur la base d'un trajet **entre le CIS le plus proche du lieu de domicile du bénévole et le lieu d'exercice de la mission.**

Le calcul du remboursement se fera sur la base barème fiscal annuel.

CIS le plus proche
Lieu de la mission
Km parcourus
Puissance administrative du véhicule personnel

Frais de restauration engagée : **Joindre une facture**

Nom et adresse du restaurant

Le remboursement est effectué sur la base d'un forfait applicable au sein du SDIS de l'Aube.

Autres frais engagés :

Nature

Date :

Signature

VALIDATION DU RESPONSABLE DE LA MISSION

Grade
NOM
Prénom

Date :

Signature

Cadre réservé à l'UDSP 10

Date de réception :

Annexe

Tarif applicable aux automobiles			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,300) + 1\ 007$	$d \times 0,350$
4 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1\ 262$	$d \times 0,387$
5 CV	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1\ 320$	$d \times 0,405$
6 CV	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1\ 382$	$d \times 0,425$
7 CV et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1\ 435$	$d \times 0,446$

d : distance parcourue à titre professionnel exprimée en km.
Source : arrêté. du 1^{er} févr. 2022

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

**tableau nécessitant une mise à jour annuelle*



Réserve citoyenne des sapeurs-pompiers Charte du bénévole

Charte

L'activité du réserviste repose sur **le bénévolat**.

Cette charte a pour objet de rappeler les valeurs de cet engagement et de déterminer les droits et les devoirs du membre de la **réserve citoyenne des sapeurs-pompiers de l'Aube**.

En tant que membre **de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers** :

- Je m'engage à servir avec honneur, humilité et dignité au sein du corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube et à avoir un comportement irréprochable lorsque je porte la tenue de réserviste.
- Je veillerai à faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences du service en préservant l'équilibre de ma vie professionnelle, familiale et sociale.
- Je m'engage, par ailleurs, à acquérir et maintenir les compétences nécessaires et adaptées à l'accomplissement des missions qui pourraient m'être confiées.
- Je ferai preuve de discrétion et de réserve dans le cadre du service et en dehors du service. Je respecterai une parfaite neutralité pendant mon service et j'agirai toujours et partout avec la plus grande honnêteté.
- Je m'attacherai à l'extérieur de mon service à avoir un comportement respectueux de l'image des sapeurs-pompiers.
- Je contribuerai à promouvoir cet engagement citoyen, notamment dans le but d'en favoriser le développement au sein des générations futures.
- Je participerai aux cérémonies publiques et représenterai le service en tant que de besoin.
- Je m'engage à ne jamais m'immiscer ou perturber le déroulement d'une opération de secours et à respecter les consignes ou ordres donnés par le commandant des opérations de secours.
- Je m'engage à porter assistance à toute personne accidentée ou blessée que je viendrai à croiser dans le cadre de mes missions et notamment lors de l'utilisation d'un véhicule de service.

NOM

Prénom

Date :

Signature